



14 Place de la Fontaine 63210 OLBY
Tél. 04.73.87.10.77
Fax 04.73.87.12.79
secretariat@olby.fr

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
2023/84**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

**FETE PATRONALE 2023
30 JUIN 2023**

Le Maire de la commune d'OLBY :

Vu le code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-18 et R411-25 à R411-28,

Vu le code de la voirie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu la huitième partie de la Signalisation temporaire du livre premier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, notamment en ses articles 25 et 27,

Vu la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu la demande présentée par Monsieur Rémi PLANE, président de l'association des Conscrits d'OLBY, demeurant au 88, rue des Jardins – 63210 OLBY (Puy-de-Dôme) en date du 20 juin 2023 ;

Considérant l'organisation de la fête patronale 2023.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

Le vendredi 30 juin 2023 à partir de 18h00 jusqu'au samedi 01 juillet à 07h00, la circulation et le stationnement sont interdits pour les voies suivantes :

- Rue de l'Eglise ;
- Passage du Charreyrou ;
- Passage du Fournil ;
- Rue du Puy-de-Dôme ;
- Rue du Sancy ;
- Rue de la Toupinelle.

ARTICLE 2 :

Le vendredi 30 juin 2023 à partir de 18h00 jusqu'au samedi 01 juillet à 02h00, la circulation et le stationnement sont interdits pour les voies suivantes :

- Place de la Fontaine ;
- Rue du Sancy jusqu'à la salle polyvalente.

Ceci afin d'organiser la fête patronale 2023.

ARTICLE 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'association.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté, sera affiché à l'extrémité de la voie communale.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté, sera affiché dans la commune d'Olby.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de la commune sus désignée, est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Olby, le 22 juin 2023

Le Maire
Samuel GAUTHIER

A handwritten signature in black ink is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE" at the top and "OLBY-DE-DOME" at the bottom, with a small star on the right side. The signature is a cursive script that loops around the stamp.